



Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 083-218301208-20231221-DELIB12052023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 12/05

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt trois le 21 décembre à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 19	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants : 26	Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2023
pour : 26	PRESENTS : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, BAYLE Magali, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, USSEGLIO Caroline.
contre : 0	
abstention : 0	
	ABSENTS REPRESENTES : Mme ROYER Carole donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques. M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. FABRE Claude M. CORNU Jérôme donne procuration à Mme COLETTA Eliane. M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude. Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine. Mme TRAPANI Virginie donne procuration à M. MARTIN Gilles. M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. TABONE Paul.
	ABSENTS NON REPRESENTES : Mme BOTTERO Emilie. M. FILLAT Éric. Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AU PERMIS DE CONDUIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 06/08 du 7 juin 2022 octroyant une aide financière pour les frais d'inscription au permis de conduire d'un montant de 80 €.

Les conditions d'éligibilité proposées sont les suivantes :

- Être domicilié sur la commune de Saint-Zacharie ;
- Être âgé de moins de 25 ans ;
- Présenter une facture acquittée d'une école de conduite pour le permis de conduire B.

Il convient de prendre une délibération pérennisant cette participation.

.../...

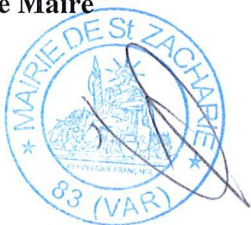
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De pérenniser cette participation financière pour l'année 2023 et les suivantes.
- De prévoir la dépense chaque année lors du vote du Budget Principal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

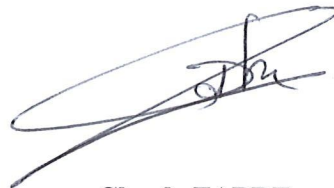
Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE